

République Française

**DECISION n° DP-2022-061****SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET
L'ASSOCIATION "ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS 'EPE)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la conclusion, la révision et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que l'association « Ecole des Parents et des Educateurs – EPE 83 » domiciliée 268 Rue Jean Jaurès à Toulon mène une action nommée « Espace de rencontre » sur deux lieux neutres dans le département ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une action d'accompagnement à la parentalité visant à renouer des liens entre un ou des enfants et son parent ;

CONSIDERANT que l'association recherche un lieu en proximité des familles résidant dans le centre var et notamment en Provence Verte concernées par cette action ;

CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition de l'EPE 83 deux salles d'animations au 1er étage du pôle Petite Enfance la Tour à Brignoles, le samedi à raison de deux fois par mois ;

CONSIDERANT que l'association prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux liés à cette action ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER la mise à disposition des deux salles d'animations du 1^{er} étage du pôle Petite Enfance la Tour, situé 272 chemin de Bonaval à Brignoles, le samedi à raison de deux fois par mois, avec la prise en charge des frais d'entretien au profit de l'association « Ecole des Parents et des Educateurs 83 (EPE 83) » domiciliée 268 Rue Jean Jaurès à Toulon.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la convention de mise à disposition afférente est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter du 8 octobre 2022 et reconductible de façon tacite, pour une durée ne pouvant excéder 6 ans maximum.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 4 :

DE DIRE que LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

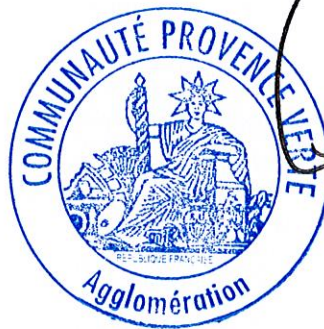
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 10/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND